

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-135 du 15 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 novembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, A. S. DELAUTTRE,

Mm Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A. S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. D. LEDRU, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,
M. F. CARON, absent et excusé, a été suppléé par Mme F. BRAS,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Finances - Annulation des pénalités pour absence de travaux des installations d'assainissement non collectif non conformes pour les sinistrés de la commune de Bihucourt.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise au Conseil de Communauté un point du règlement su service public de l'assainissement non collectif concernant la mise en application des pénalités pour non conformités des installations d'assainissement non collectif suite à vente des habitations comportant un dispositif non conforme. Pour mémoire, lorsque la vente d'une habitation disposant d'une installation d'assainissement non collectif est réalisée, le nouveau propriétaire qui achète la propriété en connaissance de cause dispose d'une année pour se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

Monsieur le Président rappelle que désormais les notaires sont tenus d'avertir les collectivités compétentes de la date de la vente et des coordonnées du nouveau propriétaire.

Monsieur le Président évoque ensuite le point de règlement du service public d'assainissement non collectif (article 26) qui prévoit l'application d'une pénalité de 300 € pour les nouveaux propriétaires qui, à l'issue de l'année d'acquisition n'ont pas mis aux normes leur installation ou n'ont pas engagé de démarches visant à la mettre en conformité. Cette pénalité se renouvelle ensuite chaque année jusqu'à mise en oeuvre de travaux.

Monsieur le Président expose ensuite que plusieurs usagers du service public d'assainissement non collectif de la commune de Bihucourt, nouvellement propriétaires, n'ont pas procédé à des travaux de mise en conformité de leurs installations ou entamé de démarches auprès du service dans l'année suivant l'acquisition de leur bien.

Ils se sont donc vus opposés le règlement de service pour l'année 2021 et une pénalité de 300,00 € vient de leur être adressée par titre de recette exécutoire. Il s'agit de :

- Monsieur DRANCOURT 28, rue Marcel Lejosne
- Monsieur TESTART 8, rue Dorier
- Monsieur VANDEVIVERE 5, rue Neuve
- Monsieur SANGNIER, 10, rue Dorier
- Monsieur MERLEN, 8, rue de la Cité
- Monsieur IMPENS, 11 rue de Bapaume

Monsieur le Président fait état de la situation de ces habitants suite à la tornade qui a traversé le territoire communautaire et qui a sévèrement touché la Commune de Bihucourt et propose de suspendre l'application de cette pénalité en annulant les titres émis pour l'année 2021 et de suspendre l'émission des titres pour les années 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver l'annulation des titres émis concernant les pénalités pour non conformités des installations d'assainissement non collectifs des nouveaux habitants de la commune de Bihucourt pour l'année 2021 ;
- de suspendre le recouvrement des pénalités dues au titre des exercices 2022 et 2023 pour les habitants de la commune de Bihucourt précités.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 21/11/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-135 du 15/11/2022
Finances – annulation pénalités
ANC Usagers Commune de Bihucourt